

CIAS

Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Loches Sud Touraine

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LOCHES SUD TOURAINE
PROCES VERBAL de la SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du MERCREDI 11 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 11 DECEMBRE à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Loches Sud Touraine, légalement convoqué le 05 décembre s'est réuni en présentiel au CIAS, 24 bis avenue du Général de Gaulle 37 600 LOCHES, sous la vice-présidence de Madame Christine BEFFARA.

ETAIENT PRESENTS :

Membres élus du CIAS :

Madame BEFFARA Christine, Commune de REIGNAC SUR INDRE, et vice-présidente déléguée du CIAS, ayant reçu un pouvoir de Madame Martine CZAPEK THINSELIN
Monsieur DUJON Christophe, Commune d'ABILLY
Madame GARNIER Maryse, Commune de VILLELOIN-COULANGE
Madame GUERLINGER Chantal, Commune de DESCARTES
Madame LACAZE Frédérique, Commune de LOCHES ayant reçu pourvoir de Madame Agnès RIBREAU
Madame MERLET Catherine, Commune de GENILLE ayant reçu un pouvoir de Madame Régine REZEAU
Monsieur MEUNIER Jean Jacques, Commune d'AZAY SUR INDRE
Madame VELLUET Sylvie, Commune d'YZEURES-SUR-CREUSE

Membres désignés :

Madame BEAUJARD Blandine, Croix-Rouge du Grand Lochois
Monsieur DE SOUSA PINTO Jérôme, association des Apprentis d'Auteuil
Monsieur DOUADY Daniel, Entraide de la Touraine du Sud
Monsieur GARNIER Philippe, AGEVIE
Madame GUILLARD Monique, Entraide Lochoise
Monsieur JOUBERT Jean, UDAF
Monsieur LEDUC André, CFDT RETRAITES
Madame POUIT Patricia, ADMR Montrésor

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Membres élus du CIAS :

Monsieur CHARBONNIER Jacky, Commune d'ORBIGNY
Monsieur GALLAND Jean-Claude, Commune de BETZ LE CHÂTEAU
Madame GERVES Valérie, Commune de LOCHES
Monsieur HENAULT Gérard, Président de la CCLST et du CIAS, commune de FERRIERE LARCON
Madame PINSON Anne, Commune de LOCHES
Madame REZEAU Régine, Commune de SEPMEZ ayant donné pouvoir à Catherine MERLET
Madame THIBAUT Nicole, Commune de TOURNON-SAINT-PIERRE
Madame VIALLES Elisabeth, Commune de TAUXIGNY-SAINT BAULD

Membres désignés

Madame BUREAU Valérie, membre désignée
Madame CZAPEK THINSELIN Martine, Présidente d'ORCHIS (Brigade Nature 37) ayant donné pouvoir à Christine BEFFARA
Monsieur DEBARD Martin, Association Puzzle
Madame DUBOIS Agnès, MARPA Bridoré
Monsieur GALLAND Jean Claude, Croix-Rouge Haute Touraine
Madame RABATE Sandrine, ASSAD-HAD
Madame RIBREAU Agnès, foyer de CLUNY ayant donné pouvoir à Madame Frédérique LACAZE

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 037-263755886-20241211-2024_22-DE

DELIBERATION 2024 – 22 PORTANT ADOPTION DE LA CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIERE ENTRE L'ASSOCIATION JEUNESSE ET HABITAT (AJH) et les 3 OPERATEURS HABITAT JEUNE DU DEPARTEMENT dans le cadre du DISPOSITIF AUTONOMISE-TOIT

La Vice-présidente déléguée rappelle aux membres du Conseil d'administration que ce dernier s'est engagé par délibération du 29 mars 2021 dans le dispositif Autonomises Toit mis en œuvre depuis le 01 avril 2021, représentant un tiers temps dédié pour le CIAS.

En effet, le Département de l'Indre-et-Loire, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), avait lancé un appel à projet pour un accompagnement global (social et professionnel) à l'autonomie des jeunes, par l'accès ou maintien au logement.

La Vice-présidente déléguée précise qu'il convient d'adopter une nouvelle convention pour définir les liens entre l'Association Jeunesse et Habitat, mandataire pour le compte des quatre organisations Habitat Jeunes, et de préciser la répartition de la subvention versée par le Conseil départemental d'Indre-et-Loire au titre de l'année 2024.

La répartition de 162 accompagnements en file active depuis le 01/07/2024, (87 en 2021) et réalisé à ce jour sur le département est la suivante :

- 142 accompagnements en file active pour l'Association Jeunesse et Habitat (AJH), sur la Métropole, soit 87,65 % des accompagnements
- 8 accompagnements en file active pour l'Association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ), sur Amboise, soit 4,94 % des accompagnements
- 9 accompagnements en file active pour le CIAS Loches Sud Touraine, soit 5,56 % des accompagnements
- 3 accompagnements en file active pour l'Association CLAAC, sur le Chinonnais, soit 1,85% des accompagnements

Ainsi, sur la base d'une répartition détaillée en annexe de la convention, le CIAS percevra pour réaliser cette mission une subvention du Conseil départemental, versée par l'intermédiaire de l'Association Jeunesse et Habitat **la somme de 27 178,61 € pour l'année 2024**. Son versement sera réalisé de la manière suivante :

- 80% à la signature de cette convention de répartition avec AJH et les 3 autres opérateurs : 19 449,00 € perçu en mai 2024
- Et le solde de 20% : 7 729,61 € qui sera versé par le Conseil Départemental 37 à AJH au cours du 1^{er} trimestre 2025, pour répartition auprès des 3 opérateurs de logement jeune avant le 30 juin 2025 après présentation du rapport d'activité.

Par ailleurs, le Conseil départemental a souhaité conserver un parc de 15 Logements Transitoires Meublés et, en accord avec l'Etat, bénéficiaires de l'Allocation de Logement Temporaire (ALT). Les parties se sont entendues sur la répartition suivante :

- 11 logements gérés par l'Association Jeunesse et Habitat
- 1 logement géré par l'Association pour l'Habitat des Jeunes
- **2 logements gérés par le CIAS Loches Sud Touraine, logements 1 et 3 situés au 9 rue de Tours à Loches, avec une allocation de logement temporaire, appelée ALT versée directement par l'Etat au CIAS**
- 1 logement géré par l'Association CLAAC

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 037-263755886-20241211-2024_22-DE

Après avoir pris connaissance de la convention partenariale et financière dans le cadre du dispositif « Autonomise-Toit », et en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration du CIAS de Loches Sud Touraine :

- **APPROUVENT** la convention annexée en intégralité (soit 04 pages) à la présente délibération
- **AUTORISENT** la vice-présidente déléguée à signer la présente convention

Cette délibération sera transmise au :

- Représentant de l'Etat chargé du Contrôle de Légalité,
- au Trésorier du CIAS

FAIT à LOCHES, le 11 DECEMBRE 2024,
Pour le Président du CIAS,
La vice-présidente déléguée,
Christine BEFFARA


CIAS Loches Sud Touraine
24 bis, Avenue Général de Gaulle
37600 LOCHES
Tél. : 02 47 59 23 30
cias@lochessudtouraine.com

Certifié exécutoire par la vice-présidente déléguée du C.I.A.S
Compte tenu de la réception en sous-Préfecture le
Et de la publication ou notification le
Pour le Président du CIAS,
La vice-présidente déléguée,
Christine BEFFARA


CIAS Loches Sud Touraine
24 bis, Avenue Général de Gaulle
37600 LOCHES
Tél. : 02 47 59 23 30
cias@lochessudtouraine.com

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le



ID : 037-263755886-20241211-2024_22-DE



Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 037-263755886-20241211-2024_22-DE

Centre Intercommunal
d'Action Sociale
Loches Sud Touraine

CONVENTION PARTENARIALE ET FINANCIERE DANS LE CADRE D'« AUTONOMISE-TOIT ! »

Entre : **L'ASSOCIATION JEUNESSE ET HABITAT**, mandataire
dont le siège est situé, 16 rue Bernard Palissy -37000 TOURS
représentée par son Président Jean-Charles SCHMITT,

D'une part,

ET

L'ASSOCIATION POUR L'HABITAT DES JEUNES
dont le siège est situé, 14 allée de Malétrenne 37400 AMBOISE
représentée par son Président Jean-Pierre VINCENDEAU

ET

L'ASSOCIATION CULTURE LOISIRS ACCUEIL ANIMATION EN CHINONNAIS (CLAAC)
dont le siège est situé, 60 rue Descartes 37500 CHINON
représentée par son Président Mickaël BRETON

ET

LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) LOCHES SUD TOURAINE
Etablissement public administratif autonome dont le siège est situé, 24 bis avenue du Général
de Gaulle 37600 LOCHES
représenté par sa Vice-Présidente, Christine BEFFARA

D'autre part,

- Vu la réponse commune à la réponse à l'Appel à projet « Autonomise-Toit ! », pour un accompagnement global à l'autonomie des jeunes en Indre et Loire, par l'accès au logement, lancé par le Conseil départemental d'Indre et Loire et pour lequel les quatre organisations Habitat Jeunes sus-citées ont été retenues.
- Vu la convention signée en avril 2021 entre le Conseil départemental d'Indre et Loire et les quatre organisations Habitat Jeunes sus-citées dans le cadre du dispositif « Autonomise-Toit ! ».

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Le Département de l'Indre-et-Loire, dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD), a lancé un appel à projet pour un accompagnement global à l'autonomie des jeunes, par l'accès au logement.

La candidature présentée par les quatre opérateurs « Habitat Jeunes » présents en Indre-et-Loire : l'association Jeunesse et Habitat, l'association CLAAC, l'association ASHAJ et le CIAS Loches Sud Touraine, a été retenue. L'Association Jeunesse et Habitat a été nommée mandataire par le groupement.

ARTICLE 1er : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les liens entre l'Association Jeunesse et Habitat, mandataire pour le compte des quatre organisations Habitat Jeunes, et de préciser la répartition de la subvention versée par le Conseil départemental d'Indre et Loire et l'Etat au titre de l'année 2024.

ARTICLE 2 : NOMBRE D'ACCOMPAGNEMENTS ET LOGEMENTS TRANSITOIRES MEUBLES

L'objectif 2024 fixé par le Conseil départemental est d'accompagner :
- 137 jeunes en file active du 1^{er} janvier au 30 juin 2024

Il est convenu entre les parties la répartition prévisionnelle suivante :

- 117 accompagnements en file active pour l'Association Jeunesse et Habitat, soit 85.4 % des accompagnements
- 8 accompagnements en file active pour l'Association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ), soit 5.84% des accompagnements
- 9 accompagnements en file active pour le CIAS Loches Sud Touraine, soit 6.57% des accompagnements
- 3 accompagnements en file active pour l'Association CLAAC, soit 2.19% des accompagnements

- 162 jeunes en file active à compter du 1^{er} juillet 2024

Il est convenu entre les parties la répartition prévisionnelle suivante :

- 142 accompagnements en file active pour l'Association Jeunesse et Habitat, soit 87.65 % des accompagnements
- 8 accompagnements en file active pour l'Association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ), soit 4.94% des accompagnements
- 9 accompagnements en file active pour le CIAS Loches Sud Touraine, soit 5.56% des accompagnements
- 3 accompagnements en file active pour l'Association CLAAC, soit 1.85% des accompagnements

Par ailleurs, le Conseil départemental a souhaité conserver un parc de **15 Logements Transitoires Meublés** et, en accord avec l'Etat, bénéficiaires de l'Allocation de Logement Temporaire (ALT). Les parties se sont entendues sur la répartition suivante :

- 11 logements gérés par l'Association Jeunesse et Habitat
- 1 logement géré par l'Association pour l'Habitat des Jeunes

- 2 logements gérés par le CIAS Loches Sud Touraine
- 1 logement géré par l'Association CLAAC

ARTICLE 3 : REPARTITION FINANCIERE

Il est convenu entre les parties que la répartition financière est adossée aux répartitions des accompagnements et au nombre de logements transitoires meublés gérés.

Le montant de l'ensemble des subventions au titre de l'année 2024 pour une année pleine à 162 jeunes en file active s'élève à 530 600 euros.

Seule l'ALT est directement versée par l'Etat à chacun des quatres organismes Habitat jeunes, soit 52 036.28 euros. L'intégralité de la somme restante est versée à l'Association Jeunesse et Habitat, mandataire pour le compte du groupement.

Sur la base des pourcentages cités à l'article 2 et sans tenir compte de l'ALT :

- l'Association pour l'Habitat des Jeunes (ASHAJ), percevra **22 256.94 euros** sur la base de 8 accompagnements réalisés en file active et 1 logement transitoire meublé géré.
- Le CIAS Loches Sud Touraine, percevra **27 178.61 euros** sur la base de 9 accompagnements réalisés en file active et 2 logements transitoires meublés gérés.
- l'Association CLAAC, percevra **11 303.17 euros** sur la base de 3 accompagnements réalisés en file active et 1 logement transitoire meublé géré.
- l'Association Jeunesse et Habitat, percevra **391 480.64 euros** sur la base de 117 accompagnements réalisés en file active du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2024 et 142 accompagnements en file active du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2024 et 11 logements transitoires meublés gérés.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ensemble des subventions (hormis l'ALT) est versé à Jeunesse et Habitat. 80% lorsque les conventions avec les financeurs sont exécutoires, 20% à la production des bilans. Sur la base de la répartition explicitée à l'article 3, chacune des organisations Habitat Jeunes percevra la somme qui lui est dûe dans ces mêmes proportions.

ARTICLE 5 : COORDINATION

L'association Jeunesse et Habitat, en sa qualité de mandataire, a la charge la coordination de l'ensemble du dispositif.

Elle assure donc pour le groupement le lien avec le Conseil départemental, organise des réunions de concertation, mutualise les bilans.

Par la signature de cette convention, les organisations Habitat Jeunes s'engagent à fournir tous les éléments nécessaires à la bonne coordination du dispositif.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est conclue du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Elle pourra être modifiée ou prorogée par voie d'avenant.

Tout changement impactant le dispositif Autonomise-Toit au cours de son exécution donnera lieu à un avenant dès lors qu'il concernera les modalités de répartition ou l'objet même de la convention.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

La résiliation de la présente convention, peut être demandée par l'une ou l'autre des parties, sur préavis de deux mois, par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige, le Tribunal Administratif compétent territorialement est celui d'ORLEANS - 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLÉANS CEDEX.

Fait à Tours, le 01/12/2024

Pour le mandataire,
Le Président de l'Association
Jeunesse et Habitat,

Pour le cocontractant,
Le Président de l'Association
CLAAC,

Jean-Charles SCHMITT

Mickaël BRETON

Pour le cocontractant,
Le Président de l'Association
Pour l'Habitat des Jeunes,

Pour le cocontractant
La Vice Présidente déléguée du
CIAS Loches Sud Touraine,

Jean-Pierre VINCENDEAU

Christine BEFFARA